



VSA-AAS

Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare
Association des archivistes suisses
Associazione degli archivisti svizzeri
Associazion da las archivarias e dals archivaris svizzers
www.vsa-aas.ch

Groupe de travail Évaluation D Bâtiment – énergie – environnement – transports D5

Konferenz der kantonalen Energiefachstellen (EnFK)

Conférence des services cantonaux de l'énergie

Résumé

La Conférence des services cantonaux de l'énergie est l'organe commun des cantons pour les questions techniques spécifiques relatives à l'énergie. Elle a été fondée en 1982 et rattachée jusqu'en 1992 à l'Office fédéral de l'énergie (alors dénommé *Bundesamt für Energiewirtschaft* en allemand). Le secrétariat de l'EnFK est aujourd'hui assumé par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK).

Recommandations

Les documents de l'EnFK sont conservés par le secrétariat général de l'EnDK, qui répond également de la gestion de l'EnFK.

Les Archives d'État d'Argovie assurent le conseil et la prise en charge définitive des archives de l'EnDK et de l'EnFK.

Il incombe aux archives cantonales compétentes de conserver, selon leurs propres critères, la trace des opérations supervisées par des autorités cantonales ou d'autres acteurs/institutions et qui concernent les affaires ou les tâches de l'EnFK.

Situation initiale

La Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) est l'organe commun des cantons pour les questions techniques spécifiques du domaine de l'énergie. Les membres de la Conférence sont les cantons, représentés par les personnes responsables des questions d'énergie. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est représenté dans le comité par deux observateurs (sans droit de vote).¹

L'EnFK n'a pas la personnalité juridique; au niveau organisationnel, elle est rattachée à la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn). La direction de l'EnFK est assurée par le secrétariat général de la CDEn. De 1982 jusqu'en 1992 environ, l'EnFK était rattachée à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), en allemand *Bundesamt für Energiewirtschaft (BEW)*, l'autorité qui a précédé l'OFEN actuel. Pendant cette période, la direction du secrétariat était assurée par l'OFEN.

¹ Cf. art. 10, al. 2 des statuts de l'EnFK du 16 septembre 2016 (<https://www.endk.ch/de/ablage/endk-1/statuten-enfk.pdf>).

Outre l'assemblée plénière, le comité et le secrétariat général, l'EnFK comporte les Conférences régionales de Suisse orientale, de Suisse centrale, de Suisse du Nord-Ouest et de Suisse romande.

Bases légales (concernant les tâches et compétences de l'EnFK)

La Conférence des services cantonaux de l'énergie EnFK est née de la Conception globale de l'énergie. Ses premiers statuts datent du 21 janvier 1982, ses statuts actuels sont entrés en vigueur le 16 septembre 2016.²

La Conférence a pour objectif de favoriser la collaboration efficace et l'échange d'expériences, sur le plan de la technique et de la politique énergétiques, entre les cantons ainsi qu'entre les cantons et la Confédération.³ L'EnFK est à la disposition de la Conférence des directeurs de l'énergie EnDK, en exécutant pour elle des mandats, en analysant les questions techniques qui relèvent de la compétence des cantons et en entretenant avec elle des échanges d'informations. Selon les statuts, les membres de l'EnFK supportent leurs propres frais ; les coûts de l'EnFK résultant de l'exécution de ses tâches sont supportés par l'EnDK dans le cadre du budget alloué.⁴

Fonds déjà disponibles dans les archives

Archives fédérales suisses (AFS)

—

Pour la période allant de 1982 à env. 1992, lorsque le secrétariat de l'EnFK était géré par l'ancien Office fédéral de l'énergie OFEN (alors BEW en allemand), ni cet office ni le nouvel OFEN n'ont transmis aux AFS, pour archivage, des documents produits par l'EnFK. Quand la gestion a été transférée, les documents de l'ancien OFEN ont été remis à l'EnDK, désormais compétente pour gérer le secrétariat général de l'EnFK.

Archives cantonales

Comme pour les conférences des directeurs, seules des documentations incomplètes sur la conférence elle-même sont produites dans les cantons. Toutefois, pour des opérations individuelles, des dossiers individuels importants pour les différents cantons peuvent être ouverts dans le cadre de clarifications préliminaires, d'analyses, d'enquêtes etc.

Les documents des services cantonaux de l'énergie sont proposés aux Archives cantonales compétentes.

Recommandations pour l'archivage

Archives fédérales suisses (AFS)

Elles n'ont pas la compétence ni l'obligation de sauvegarder les archives de l'EnFK. Les documents de l'EnFK datant de la période de 1982 à environ 1992 (pendant laquelle son secrétariat était géré par l'ancien OFEN) doivent être eux aussi conservés via les archives assumant le conseil et la prise en charge définitive des archives de l'EnFK et de l'EnDK.

² Pour les statuts actuels de l'EnFK, cf. <https://www.endk.ch/de/endk/die-energiefachstellenkonferenz-enfk> (5.1.2018).

³ Art. 2, al. 1 des statuts de l'EnFK du 16 septembre 2016

⁴ Ibid., art. 14

Archives cantonales

Elles n'ont pas la compétence ni l'obligation de sauvegarder les archives de l'EnFK, à l'exception des documents/données produits sous la supervision des services cantonaux de l'énergie. Les archives cantonales peuvent en outre sauvegarder, selon leurs propres critères d'évaluation, les dossiers individuels importants élaborés au sujet d'opérations / de problèmes particuliers dans le contexte du travail de la Conférence dans le canton concerné.

Les documents de l'EnFK sont conservés par le secrétariat général de l'EnDK, qui répond également de la gestion de l'EnFK.

Les Archives d'État d'Argovie ont été choisies pour assumer le conseil et la prise en charge définitive des archives de la EnDK.⁵ Dans cette fonction, elles assument également le conseil et la prise en charge définitive des archives de l'EnFK, qui est rattachée à l'EnDK au niveau organisationnel.

Première version approuvée par le comité de l'AAS le 14 janvier 1987

Version remaniée par le comité de l'AAS, approuvée le 3 mai 2018

⁵ Cf. Recommandation D7 du groupe de travail Évaluation, <http://vsa-aas.ch/ressourcen/bewertung/empfehlungen/d7/> (5.1.2018).